



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2019, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2019-0008

Immeuble : 326, chemin d'Estérel

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un garage existant, lequel empiète dans la marge avant du bâtiment principal de 0,85 mètre, alors que le règlement exige que toute construction accessoire sur un lot non riverain soit implantée dans les cours latérales ou arrière du bâtiment principal.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 décembre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier